

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 MARS 2017 À 17 HEURES 30

N° DEL2017_025 : TAXES DIRECTES LOCALES - TAUX 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le lundi 27 mars 2017 à 17 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BETEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Agnès BRU

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Messieurs, madame, Philippe GRANIER, Marie-Claire MALROUX, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Fabien LACOSTE (pouvoir à Elodie NADJAR), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude LECOMTE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

N° DEL2017_025 : TAXES DIRECTES LOCALES - TAUX 2017

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Depuis la réforme initiée en 2010, le produit fiscal de l'agglomération se compose désormais de trois types de ressources :

- **des impôts à taux fixés localement** (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti), dont les bases progressent en fonction du coefficient de majoration forfaitaire décidé en Loi de Finances (+0,4% pour 2017) et de l'évolution physique (nouvelles constructions, variations de population). **Depuis 2011, le poids de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et foncier non bâti) est devenu prépondérant dans les recettes fiscales directes de l'agglomération (37,3%).**
- **des impôts à taux ou barèmes nationaux** comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau. **Le conseil communautaire n'a pas à se prononcer sur l'évolution de ces impositions.**
- **des dotations et compensations fiscales** (fonds national de garantie individuelle des ressources, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...) dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des différentes réformes fiscales.

A ce jour, les éléments fiscaux pour 2017 ne nous ont toujours pas été notifiés par la direction départementale des finances publiques. Les chiffres indiqués ci-dessous ne sont donc que des estimations effectuées sur la base des hypothèses retenues lors du vote du budget primitif 2017 :

- Revalorisation forfaitaire des bases : +0,4% ;
- Evolution physique des bases : +0,7% pour la taxe d'habitation et +1,6% pour la cotisation foncière des entreprises.
- CVAE : prise en compte de l'estimation transmise par les services fiscaux et réalisée sur la base des recettes encaissées par l'Etat en 2016. Il s'agit d'une estimation « basse » qui pourra évoluer en fonction des travaux qui sont menés actuellement pour rechercher une meilleure équité dans la ventilation du produit de CVAE au niveau local ;
- IFER et TASCOT : reconduction des montants perçus en 2016.

Les produits attendus pour 2017 sont donc les suivants :

Produit 2017 des taxes pour lesquelles le conseil communautaire peut annuellement fixer un taux:

- **La taxe d'habitation, taux actuel : 10,54 %**

Elle est perçue par l'agglomération depuis 2010 (dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle) et n'a fait l'objet d'aucune modification de taux depuis cette date. Lors du transfert de cette taxe, perçue auparavant par le département, le conseil communautaire avait décidé de ne pas appliquer de politique d'abattement communautaire : ce sont les abattements décidés par chacune des communes qui s'appliquent.

Le produit de cette taxe n'a donc évolué depuis 2010 qu'au rythme de l'évolution «naturelle» des bases, ainsi qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives foncières décidée chaque année en Loi de Finances.

Pour 2017, cette revalorisation a été fixée +0,4%.

Le produit de taxe d'habitation 2017 estimé en fonction des éléments connus à ce jour se situe à **10 520 817 €** à taux constant (*contre 10 421 091 € perçus en 2016*).

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe d'habitation en 2017.

- **La taxe sur le foncier non bâti, taux actuel 3,90 %**

Cette taxe, perçue par l'agglomération depuis la réforme de 2010, générerait à taux constant, un produit de 21 813 € en 2017 (*contre 21 977 € en 2016*).

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe sur le foncier non-bâti en 2017.

- **la cotisation foncière des entreprises, taux actuel 37,51 %**

Avec une hypothèse d'évolution des bases de +2%, le produit 2017, s'élèverait à 9 999 725 € (*9 803 157 € en 2016*).

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de cotisation foncière des entreprises en 2017.

- **la taxe sur le foncier bâti, taux actuel 0%**

Les élus communautaires ont refusé chaque année depuis 2010 de fixer un taux sur la fiscalité foncière (taxe sur le foncier bâti) quand bien même la loi les y autorise désormais.

Il est proposé de ne pas fixer de taux pour la taxe sur le foncier bâti en 2017.

Produit 2017 des taxes et dotations de compensation dont le montant est fixé par l'Etat, et sur lesquelles le conseil communautaire ne se prononce pas :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, **CVAE** - montant 2017 estimé : **4 310 000 €** (*4 501 035 € en 2016*),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti - montant 2017 estimé : **126 497 €** (*110 743 € en 2016*)
- les composantes de l'**IFER** (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) - montant 2017 estimé : **395 000 €** (*394 697 € en 2016*),
- la taxe sur les surfaces commerciales, **TASCOM** - montant 2017 estimé : **1 272 000 €** (*1 271 961 € en 2016*),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, **DCRTP** - montant 2017

estimé : **387 819 €** (*reconduction du montant perçu en 2015*)

- les allocations compensatrices sur les bases de taxe d'habitation et de CFE exonérées par l'Etat
 - montant 2017 estimé : **806 000 €** (*646 764 € en 2016*)
- le fonds de garantie individuelle de ressource (**FNGIR**) destiné à compenser la perte de ressources engendrées par la réforme fiscale montant 2017 estimé : **737 568 €** (*reconduction du montant perçu en 2015*).

Produit fiscal estimé 2017

K€	2016	2017	évol. 16/17
+ Contributions directes	26 846	26 646	-0,7%
Impôts ménages (TH et FNB)	10 443	10 543	+1,0%
Produit de CFE	9 803	10 000	+2,0%
Produit de la CVAE	4 501	4 310	-4,2%
Produit de l'IFER	395	395	+0,1%
Taxe additionnelle FNB	111	126	+14,2%
Produit de la TASCOT	1 272	1 272	+0,0%
Rôles supplémentaires	322	0	-100,0%
+ Comp ^o fiscales	647	806	+24,6%
+ DCRTF	388	388	+0,0%
+ FNGIR	738	738	0,0%
= Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales)	28 619	28 577	-0,1%
évolution	+0,6%	-0,1%	

Les éléments fournis par les services fiscaux de la direction générale des finances publiques sont des données prévisionnelles. Le produit définitif de ces produits ne sera connu qu'en cours d'exercice mais sera examiné attentivement et rapidement compte tenu de la sensibilité accrue des capacités d'investissement de la collectivité au regard de l'évolution de ses ressources fiscales et de ses dotations.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de maintenir au niveau établi en 2010, et maintenu en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 les taux des taxes affectées aux intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale décidée en 2010.

Et en conséquence :

DECIDE de fixer le taux de taxe d'habitation pour 2017 à 10,54 % (identique à 2016),

DECIDE de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2017 à 3,90 % (identique à 2016).

DECIDE de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2017 à 37,51 % (identique à 2016).

DECIDE de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017 à 0 % (identique à 2016).

AUTORISE monsieur le Président à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 en fonction des taux fixés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 mars 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE